



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2001
Français
Original: anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Pitcairn

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités.....	1-3	2
II. Évolution constitutionnelle et juridique.....	4-19	2
III. Économie.....	20-35	4
IV. Situation sociale et enseignement.....	36-41	6
V. Statut futur du territoire.....	42-47	7
A. Position de la Puissance administrante.....	43-46	8
B. Examen par l'Assemblée générale.....	47	9

I. Généralités

1. Pitcairn est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord¹. Le territoire de Pitcairn est situé dans le Pacifique occidental, à peu près à mi-chemin entre l'Australie et l'Amérique du Sud, par 25° de latitude S et 130° de longitude O. Il est constitué de quatre îles : Pitcairn – la seule île habitée, nommée ainsi en souvenir de Robert Pitcairn, l'aspirant qui l'a repérée en 1767 –, Henderson, Ducie et Oeno. On trouve à Pitcairn des traces d'une occupation antérieure par des polynésiens, mais l'île était inhabitée quand un groupe de naufragés du *Bounty* est arrivé en 1790. Il se composait de 9 mutins et de 19 Polynésiens, et ce sont leurs descendants qui habitent l'île aujourd'hui. La population a diminué régulièrement depuis 1937, quand elle comprenait à peu près 200 personnes. Selon la Puissance administrante, la population totale du territoire était, au 1er janvier 1999, de 66 habitants. Les jeunes quittent généralement le territoire à l'âge de 15 ans (le plus souvent en troisième année d'enseignement secondaire) afin de poursuivre leurs études en Nouvelle-Zélande. Le départ continu des jeunes est depuis de nombreuses années un sujet de préoccupation pour les habitants de l'île. La population est actuellement composée essentiellement de personnes d'âge mûr ou âgées. Toute la population de Pitcairn est concentrée à Adamstown, la seule agglomération de l'île.

2. Pitcairn est une île volcanique au terrain accidenté, bordée de falaises sur quasiment tout son périmètre et d'accès maritime difficile. On peut certes mettre des canoës à la mer en de nombreux endroits, mais Bounty Bay et Tedside Landing sont les deux seuls sites de l'île qui permettent un débarquement relativement sûr. Les navires à destination de l'île restent à une certaine distance du rivage. Pitcairn a un climat subtropical. Les températures mensuelles moyennes varient de 19°C environ en août à 24°C en février.

3. La langue officielle est l'anglais, mais les Pitcairniens parlent également un dialecte qui leur est propre, mélange d'anglais du XVIIIe siècle et de tahitien.

II. Évolution constitutionnelle et juridique

4. La *Pitcairn Order 1970* (ordonnance de 1970 relative à Pitcairn) et les *Pitcairn Royal Instructions*

(instructions royales de 1970 relatives à Pitcairn) tiennent aujourd'hui lieu de Constitution. Ces instruments ont institué la charge de gouverneur, dont ils régissent les pouvoirs et attributions. Le Gouverneur est désigné par la Reine, sur l'avis du Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, auquel il est tenu de rendre compte. Dans la pratique, c'est le Haut Commissaire du Royaume-Uni en Nouvelle-Zélande qui assume les fonctions de Gouverneur de Pitcairn et qui, à ce titre, est chargé d'administrer le territoire, tâche dont il s'acquitte avec le concours de subordonnés. L'actuel Gouverneur de Pitcairn est Martin Williams.

5. En vertu de l'ordonnance de 1970, le Gouverneur détient le pouvoir législatif à Pitcairn et est habilité à légiférer dans tous les domaines. Les lois promulguées par le Gouverneur se présentent sous la forme d'ordonnances qui, en principe, peuvent être annulées par la Reine, sur l'avis du Secrétaire d'État. Le Gouvernement britannique se réserve le droit de légiférer directement sur le territoire par la voie d'un *Act of Parliament* (loi votée par le Parlement) ou d'un *Order in Council* (ordre en Conseil). C'est en vertu de son pouvoir de légiférer que le Gouverneur constitue des tribunaux dont il définit les compétences et les procédures. L'ordonnance de 1970 habilite en outre le Gouverneur à nommer les fonctionnaires de l'île, à les révoquer et à prendre des mesures disciplinaires à leur encontre.

6. Les habitants de Pitcairn gèrent leurs affaires intérieures par l'intermédiaire de l'*Island Council* (Conseil de l'île). Créée en vertu de l'ordonnance sur l'administration locale, cette instance est chargée de veiller à l'application des lois sur le territoire et d'édicter des règlements pour assurer la bonne marche des affaires publiques, le maintien de la paix et de l'ordre public ainsi que le progrès socioéconomique de la population.

7. Le Conseil est tenu de se réunir au moins une fois par mois. Il comprend 10 membres : le maire de l'île, élu pour trois ans; le Président de la Commission intérieure, qui est élu tous les ans; quatre autres membres élus, eux aussi tous les ans; le Secrétaire de l'île, fonctionnaire et membre de droit; un membre nommé tous les ans par le Gouverneur; et deux membres ayant voix consultative sans droit de vote, dont un désigné, tous les ans, par les autres membres du Conseil.

8. En décembre 1999, Pitcairn a élu pour la première fois un maire, mettant ainsi fin à une pratique séculaire consistant à nommer un *Magistrate* à la tête du gouvernement local. Steve Christian, descendant direct de Fletcher Christian, chef de la mutinerie du *Bounty*, a été élu à ce poste. Jay Warren, qui occupait jusqu'alors le poste de *Magistrate* de Pitcairn, a été nommé Président de la Commission intérieure de Pitcairn. M. Warren a également été invité à assumer les fonctions de magistrat, le cas échéant. Quatre habitants de l'île ont été élus au Conseil de l'île et Betty Christian a été nommée Secrétaire de l'île.

9. Les décisions du Conseil de l'île sont mises en application par la Commission intérieure qui a pour fonction officielle d'exécuter les ordres du Conseil et de s'acquitter des tâches que pourrait lui confier ce dernier. Dans la pratique, la Commission a pour tâche principale d'organiser et d'exécuter le programme de travaux d'intérêt général, dont la responsabilité incombe à tous les adultes valides. Elle est composée du président et d'autant de membres (qui ne doivent ni siéger au Conseil ni être fonctionnaires) que le Conseil aura décidé de nommer, avec l'assentiment du Gouverneur.

10. Le Secrétaire de l'île et d'autres fonctionnaires non élus (tels que le receveur de la poste, l'officier radio et l'officier de police) sont nommés par le Gouverneur, toujours après consultation du Conseil.

11. Le système judiciaire de Pitcairn est constitué d'une cour suprême, d'une *Subordinate Court* (cour subalterne) et d'une *Island Court* (tribunal de l'île). La Cour suprême est constituée d'un ou d'autant de juges que le Gouverneur, agissant sur instruction du Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, pourrait le cas échéant nommer. Cette juridiction peut statuer sur toutes les affaires, civiles et pénales.

12. La *Subordinate Court* est constituée d'un magistrat, qui est désigné par le Gouverneur et peut être n'importe quelle personne apte à remplir cette fonction. Cette juridiction est généralement dotée des mêmes compétences et pouvoirs que les *magistrate's courts* anglaises, en matière pénale, et que les *county courts* anglaises, pour les affaires civiles. Toutes ses décisions peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant la Cour suprême.

13. L'*Island Court* est constituée du *Magistrate* et de deux assesseurs. Sa compétence juridictionnelle se li-

mite aux infractions au Code de l'île commises par des résidents sur le territoire des îles ou dans leurs eaux territoriales, et aux poursuites civiles. Elle est rarement amenée à siéger.

14. Le *Pitcairn Order* de 1970 et les *Pitcairn Royal Instructions* de 1970, qui tiennent lieu de Constitution, ne contiennent aucune disposition expresse qui garantit la protection des droits de l'homme, pas plus qu'il n'existe de mécanisme officiel spécifiquement créé à cet effet.

15. Toutefois, dans la plupart des cas, la protection des droits de l'homme à Pitcairn ne dépend pas de textes législatifs spécifiques. Elle est assurée par les tribunaux locaux qui, à cette fin, appliquent les principes fondamentaux de la loi en vigueur sur le territoire, qui sont les mêmes que ceux de la législation anglaise.

16. Toute violation des droits d'un individu peut être portée devant la Cour suprême, qui a le pouvoir de prononcer une injonction et d'imposer des réparations. En outre, toute personne relevant de la juridiction de Pitcairn a le droit de se pourvoir directement devant le Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, puisque le Gouvernement britannique a adhéré, pour le compte de Pitcairn, au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

17. Le Gouverneur est, en dernier ressort, chargé de veiller au respect des droits de l'homme à Pitcairn. Toute plainte motivée par des actes illicites ou répressifs commis par un fonctionnaire ou une autorité publique quelconque peut lui être adressée directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses adjoints et doit faire l'objet d'une enquête approfondie. Si cette plainte s'avère fondée, il est habilité à prendre les mesures correctives qui s'imposent.

18. Les lois en vigueur à Pitcairn, notamment celles qui concernent spécifiquement les droits de l'homme, sont publiées par le Gouvernement britannique. Tous les habitants du territoire peuvent y avoir accès en s'adressant au bureau du Secrétaire de l'île.

19. Les rapports sur le territoire présentés aux organismes internationaux sont établis par le Gouvernement britannique d'après les informations fournies par le Gouverneur et le Commissaire.

III. Économie

20. L'économie de Pitcairn s'organise autour de deux secteurs distincts. Le secteur privé vit du maraîchage, du commerce, de la fabrication et de la vente de sculptures, d'objets de vannerie et d'autres produits d'artisanat ainsi que de l'exportation de fruits secs, de miel et de produits dérivés du miel. Le secteur public de Pitcairn a pour principales sources de revenus la vente de timbres-poste, de télécartes et de pièces de monnaie de collection, et les intérêts et les dividendes sur investissements. Le produit de la vente de timbres-poste est estimé à 500 000 dollars des États-Unis par an. Durant l'exercice 1997-1998, les recettes se sont chiffrées à 491 838 dollars néo-zélandais et les dépenses à 666 799 dollars, ce qui a entraîné un déficit budgétaire de 174 961 dollars néo-zélandais. Bien qu'ils ne soient pas soumis à l'impôt, tous les habitants âgés de 15 à 65 ans doivent néanmoins effectuer chaque mois des travaux d'intérêt général.

21. L'économie du secteur privé repose sur l'agriculture de subsistance, la pêche et la vente de produits d'artisanat, essentiellement aux navires de passage. Le troc joue un rôle important dans l'économie du territoire. Le sol fertile des vallées est propice à la culture de nombreux fruits et légumes (agrumes, canne à sucre, pastèques, bananes, ignames et haricots). Le poisson constitue la principale source de protéines pour les habitants de l'île. Pitcairn exporte des fruits, des légumes et des articles d'artisanat et importe du mazout, des machines, des matériaux de construction, des céréales, du lait, de la farine et d'autres denrées alimentaires. L'île exporte également du miel que le Ministère néo-zélandais de l'agriculture et des forêts considère comme étant exceptionnellement pur. Depuis peu, elle a mis en place une industrie de production de fruits déshydratés; elle exporte des bananes, des mangues et des ananas séchés et se prépare à exporter des confitures, du poisson séché et du café. Les exportations de produits alimentaires devraient constituer un apport substantiel pour l'économie de l'île. Afin de protéger l'industrie agricole en plein développement, il est interdit de faire entrer dans le territoire du miel et tous les produits qui en sont dérivés, ainsi que du matériel d'apiculture. Les produits de l'île sont vendus en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis d'Amérique. Leur commercialisation est assurée par une coopérative de production (Pitcairn Island Producers' Cooperative) qui vient d'être mise en place.

22. L'île d'Henderson, difficile d'accès, est la plus grande de l'archipel et la plus productive des trois îles satellites. Le bois de miro, que les habitants de Pitcairn utilisent pour leurs sculptures, provient de cette île. Les Pitcairniens s'y rendent généralement une fois par an en chaloupe. Ils y restent plusieurs jours afin de ramasser une quantité de bois suffisante pour durer jusqu'à l'année suivante et de marcotter les jeunes branches de bois de miro en vue de garantir les récoltes des années à venir. Le voyage dans un sens dure environ 14 heures, selon les conditions météorologiques. Les Pitcairniens se rendent également à Oeno, leur «île de vacances», une fois par an pour un séjour d'une semaine durant laquelle ils pêchent, cueillent des noix de coco et ramassent des coquillages. Le produit de la pêche est traditionnellement partagé entre les familles de l'île.

23. D'après les informations disponibles, le fonds d'investissement de Pitcairn, qui est alimenté par le produit de la vente de timbres-poste et qui a pendant longtemps permis de subventionner les coûts élevés des services de base (eau, électricité, téléphone), les voyages en Nouvelle-Zélande pour soins et le transport des marchandises vers le territoire, risque d'être épuisé dans un délai de trois ans. Selon la Puissance administrante, la situation financière de Pitcairn s'est lentement détériorée ces dernières années, les dépenses étant régulièrement plus élevées que les recettes; les ponctions effectuées pour combler les déficits l'ont encore aggravée.

24. Pour faire durer le fonds plus longtemps, les habitants de Pitcairn ont opté pour un plan de subventions modifié. Ils ont voté en faveur d'une augmentation de plus de 100 % du prix de l'électricité et de l'institution de droits de transport sur les produits auparavant exemptés ou fortement subventionnés. La Puissance administrante a indiqué que, lors de l'examen des différentes formules susceptibles de renforcer le fonds, il avait été décidé d'établir un plan de financement sur 10 ans, étant entendu que l'on étudierait dans ce cadre différentes formules devant permettre à Pitcairn d'augmenter le plus possible ses recettes tout en comprimant au mieux ses dépenses. Ce plan est toujours en cours d'élaboration.

25. Un nouveau plan économique, entré en vigueur au début de l'année 2000, prévoit l'octroi d'une aide aux pensionnés et aux familles ayant des enfants à charge. Il devait être évalué au bout de six mois. Aucun élément d'information concernant ce projet d'évaluation n'a cependant été transmis au Secrétariat

au cours de la période considérée. Le nouveau plan économique du territoire a été élaboré par le Commissaire de Pitcairn, Leon Salt, en collaboration avec un économiste et un fonctionnaire du Department of International Development (Ministère du développement international) du Royaume-Uni. Si le plan donne les résultats escomptés, le fonds d'investissement de Pitcairn restera solvable pendant 10 ans. Selon le Commissaire Salt, la rémunération des personnes occupant un emploi rétribué pourrait augmenter si les recettes effectives sont supérieures aux prévisions. Or, il est possible que le territoire voit ses revenus s'accroître grâce à la récente récupération de son domaine Internet de premier niveau (<.pn>), consécutive aux initiatives prises par le Gouvernement des États-Unis et l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers, et aux efforts énergiques qui seront déployés pour augmenter les ventes de timbres-poste de Pitcairn dans le monde entier. Il est possible également que Pitcairn devienne une destination plus fréquente pour les navires de croisière. En effet, 10 paquebots sont attendus à Pitcairn dans le courant de l'année alors que, dans le passé, deux ou trois seulement accostaient chaque année.

26. On peut se procurer par Internet un certain nombre d'articles fabriqués à Pitcairn. Deux sites Internet, administrés par le Pitcairn Islands Study Center (<<http://library.puc.edu/pitcairn/pititems2.html>>) et le Pitcairn Islands Virtual Shopping Mall (<<http://www.lareau.org/pitmall.html>>), donnent des renseignements concernant les commerçants de Pitcairn auprès desquels on peut se procurer sculptures en bois, paniers tressés, bijoux, miel, fruits secs, feuilles peintes et autres articles. Si les commandes sont réglées par chèque, il est recommandé de ne pas dater les chèques à cause du temps nécessaire pour les encaisser. Les clients doivent prévoir un délai de livraison allant jusqu'à six mois ou plus.

27. Les usagers d'Internet dans le monde entier peuvent acquérir le droit d'utiliser le domaine de premier niveau « <.pn> » qui a été attribué définitivement à Pitcairn, mais les habitants de l'île ne sont pas encore prêts à utiliser Internet. Il faudrait d'abord pour cela établir une liaison de données par satellite avec Pitcairn, à un coût raisonnable. Ce coût est estimé à plus de 250 000 dollars des États-Unis. Une fois que la liaison sera établie, les coûts d'utilisation devront être bien moins élevés que celui de la liaison de données qui existe actuellement avec Pitcairn, qui est d'environ 4 dollars des États-Unis par minute pour une connexion

très lente. Internet est censé permettre aux habitants de Pitcairn de se lancer dans le commerce électronique, notamment dans la vente de produits d'artisanat sculptés ou tressés et de miel. Selon le Commissaire Salt, les droits que devront payer ceux qui voudront utiliser le domaine de premier niveau de Pitcairn permettront d'alimenter le fonds qui finalement financera l'installation de la liaison Internet de l'île. Les usagers d'Internet qui souhaitent acquérir le droit de se servir du domaine « <.pn> » peuvent trouver les renseignements nécessaires sur le site officiel du Gouvernement de Pitcairn (<<http://www.government.pn/homepage.htm>>).

28. L'augmentation du prix de l'électricité risque d'avoir des effets négatifs sur l'industrie naissante de production de fruits séchés et de miel. Certains habitants ont commandé des appareils de chauffage au propane, mais les frais de transport sont également élevés. Les habitants payaient l'unité d'énergie électrique 20 cents de dollar néo-zélandais et le reste, soit 50 cents, était financé par le fonds d'investissement qui prenait également en charge l'achat de pièces de rechange et l'entretien des groupes électrogènes. Avec la croissance de l'industrie de déshydratation des fruits, la part assumée par le fonds a augmenté. On étudie actuellement la possibilité d'utiliser des séchoirs alimentés à l'énergie solaire.

29. Traditionnellement, les terres étaient régies par un système de propriété familiale, sur la base de la division de l'île à laquelle avaient procédé les mutins à l'origine, et qui avait été modifiée ensuite après le retour en 1859 de certains Pitcairniens de l'île Norfolk. Les lois foncières promulguées en 1967 ont défini les modalités d'administration des successions. Elles devaient également s'efforcer de rationaliser le régime foncier coutumier, mais elles ont été particulièrement inefficaces en la matière et, à la fin des années 70, du fait principalement du phénomène d'émigration, la quasi-totalité de l'île appartenait à des Pitcairniens qui n'habitaient plus sur l'île. La législation adoptée au début des années 80 aurait eu pour objectif de garantir à chaque habitant de l'île le droit de se voir attribué une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêts « suffisants pour répondre à ses besoins », tant qu'il vivait à Pitcairn. Un impôt foncier annuel qui porte sur toutes les terres détenues par une personne ne résidant pas sur le territoire, ou sur les terres détenues par un résident « dépassant la surface de terrain nécessaire à satisfaire raisonnablement ses besoins », vise à

garantir que suffisamment de terres peuvent faire l'objet, sur demande, d'une réaffectation décidée par le Tribunal foncier. Seuls les Pitcairniens, de naissance ou par naturalisation, leurs enfants ou leurs petits-enfants (qui ont atteint l'âge de 18 ans), ont le droit de demander une allocation. Ils doivent être résidents au moment de leur demande et avoir la ferme intention de le rester.

30. Une coopérative de consommateurs, créée en 1967, gère le seul magasin de l'île, qui est ouvert pendant une courte durée trois fois par semaine. On y trouve des produits alimentaires de base, en fonction des disponibilités du moment. La farine, les oeufs, la viande et le beurre, importés de Nouvelle-Zélande, doivent être commandés plusieurs mois à l'avance.

31. L'électricité (240 volts) est fournie durant environ quatre heures le soir et deux heures le matin par des groupes électrogènes munis de moteurs diesel. L'île dispose d'un service téléphonique local. Les communications avec le monde extérieur sont assurées par des services postaux de surface et, depuis 1992, par satellite (téléphone, télécopie et télex). Pitcairn a récemment mis en circulation, à l'essai, des cartes de téléphone/télécopie pour les communications assurées par satellite. Dans une large mesure, ce sont toutefois les communications établies par les radioamateurs qui constituent la clef de voûte des contacts que Pitcairn entretient avec l'extérieur. La compagnie American Telephone and Telegraph (AT&T) assure des services radiotéléphoniques à partir de l'étranger, à des plages horaires fixées à l'avance, six soirs par semaine. La station de radio de l'île émet tous les jours de 18 heures à 5 h 30 T.U. L'île n'a pas encore accès aux émissions de la télévision en direct, mais les cassettes vidéo rencontrent un vif succès.

32. Les personnes qui souhaitent se rendre à Pitcairn doivent avoir obtenu préalablement, auprès du Bureau du commissaire pour l'île de Pitcairn en Nouvelle-Zélande, un permis d'entrée et de séjour dans l'île. Ces permis sont valables six mois et peuvent être renouvelés par le Gouverneur pour de nouvelles périodes de six mois. Le maire de l'île, sous réserve des instructions du Gouverneur, est habilité à autoriser les membres d'équipage et les passagers de tout navire de passage à débarquer dans l'île.

33. On accède à Pitcairn uniquement par la mer, généralement à bord de l'un des porte-conteneurs qui naviguent entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ou la côte Est des États-Unis d'Amérique ou les Caraï-

bes, via le canal de Panama. En principe, ces cargos font escale à Pitcairn environ trois fois par an quand ils remontent vers le nord, mais il n'existe aucun service régulier fonctionnant à date fixe. L'île est dépourvue d'hôtel ou de pension, mais il est possible de se faire héberger chez l'habitant sur demande préalablement adressée au maire de l'île.

34. Jusqu'en 1964, aucun véhicule ne circulait sur l'île. Les gens se déplaçaient à pied. Aucune route n'est goudronnée et les véhicules tout terrain, à trois ou quatre roues motrices, constituent le mode de transport le plus usité. Il semblerait qu'il soit prévu d'effectuer des travaux de revêtement de la route principale de l'île afin de la rendre carrossable par tous les temps. Il s'agirait de goudronner la route qui va de l'embarcadère de Bounty Bay à Adamstown et emprunte ce que les Pitcairniens appellent leur « colline des difficultés », dont le dénivelé à certains endroits va de 30 à 35 %. La route, dans son état actuel, est souvent endommagée par les fréquentes tempêtes qui balayaient l'île, et doit constamment être refaite. Des appels d'offres ont été lancés par voie de presse à Fidji, à Tahiti et en Nouvelle-Zélande. Les travaux devaient commencer en avril 2001.

35. Un projet de construction d'une piste d'atterrissage à Pitcairn est à l'examen depuis plusieurs années. Comme indiqué dans les rapports précédents, une étude de faisabilité menée il y a quelques années a établi qu'aucune difficulté technique majeure ne s'opposait à la construction d'une piste pour des avions légers qui relieraient Pitcairn à la Polynésie française (1 000 kilomètres aller retour). En avril 1999, on a appris qu'à l'issue d'une visite dans le territoire, le Gouverneur Williams avait déclaré qu'une piste d'atterrissage serait probablement construite. Le Gouverneur aurait précisé qu'un haut fonctionnaire du Ministère du développement international avait examiné le site le plus approprié pour la construction d'une piste d'une longueur pouvant aller jusqu'à 600 mètres. Il aurait ajouté que les dispositions pratiques n'étaient pas encore prises mais qu'il espérait que le projet serait approuvé en 1999. Le Secrétariat n'a reçu aucune autre information à ce sujet pendant la période considérée.

IV. Situation sociale et enseignement

36. La population du territoire travaille pour son propre compte, mais des indemnités et salaires sont versés à ceux qui participent à l'administration locale et assu-

rent les services collectifs. Le système des travaux d'intérêt général, que doivent effectuer, selon la loi, tous les hommes et toutes les femmes de 16 à 65 ans, est en partie un vestige de la société créée par les mutins, et en partie une nécessité liée au fonctionnement d'une économie quasiment exempte d'impôt. Il semblerait que la plupart des travaux qui sont encore reconnus comme étant traditionnels ont à voir avec l'embarcadère Bounty Bay et l'entretien des bateaux publics. L'aménagement de Bounty Bay est assuré en grande partie grâce aux recettes générales et aux subventions du Royaume-Uni. D'après des informations publiées en 1998, l'île ne compte plus actuellement que huit travailleurs. Cette situation préoccupe les habitants de Pitcairn, car il faut quatre hommes pour manoeuvrer les grosses embarcations utilisées pour débarquer les passagers des paquebots. Selon un document d'information émanant du Bureau du commissaire pour l'île de Pitcairn en Nouvelle-Zélande, les seuls emplois existant dans le territoire sont des postes de fonctionnaires normalement réservés aux résidents permanents de Pitcairn. Il n'existe aucun service bancaire mais les chèques personnels non datés et les chèques de voyage peuvent être encaissés au bureau du secrétaire de l'île.

37. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. L'école de l'île est gérée et financée par les pouvoirs publics. L'enseignement est donné en anglais et suit le programme néo-zélandais. Un enseignant qualifié est recruté en Nouvelle-Zélande, normalement pour un contrat de deux ans. En 1999, 10 enfants étaient scolarisés. L'école assure un enseignement postprimaire au moyen de cours par correspondance organisés avec le concours du Ministère néo-zélandais de l'éducation. On encourage les élèves, en leur accordant des bourses spéciales, à poursuivre leurs études secondaires à l'étranger. Un certain nombre d'entre eux fréquentent des établissements d'enseignement secondaire en Nouvelle-Zélande aux frais du Gouvernement de Pitcairn. L'*Education Officer* (responsable de l'enseignement) est nommé par le Gouverneur, qui le choisit parmi les candidats qualifiés remplissant les conditions voulues, qui sont des professeurs diplômés de Nouvelle-Zélande. Le responsable de l'enseignement, qui est également le conseiller du Gouvernement et l'éditeur du *Pitcairn Miscellany*, le seul journal du territoire, est recruté pour des contrats de deux ans. La plupart des Pitcairniens sont membres de l'Église adventiste du septième jour, qui a été établie sur le territoire il y a plus d'un siècle et est la seule église représentée sur

l'île. L'Église est administrée par le *Church Board* (Conseil d'administration de l'Église) et le pasteur résident, qui a généralement un mandat de deux ans.

38. Le Centre de santé de Pitcairn, terminé en 1997, a été financé par l'Administration britannique du développement outre-mer. On y trouve un cabinet médical, un cabinet dentaire, une salle de radiographie et une chambre de deux lits pour les patients qui doivent être hospitalisés. Les soins de santé sont assurés par une infirmière résidente, une aide-soignante et un dentiste local, qui fait également office de manipulateur radiographe. L'infirmière est traditionnellement la femme du pasteur. Du personnel médical diplômé est recruté de temps à autre pour des périodes allant de deux à six mois. La population bénéficie également des services des médecins se trouvant à bord des navires qui font escale dans l'île. Aucun médecin n'est établi en permanence à Pitcairn.

39. Il y aurait eu apparemment, en 2000, une infestation de rats sur le territoire. La dératisation effectuée par les employés de la désinfection semblait, dans un premier temps, avoir débarrassé l'île des rats, mais ces derniers sont revenus en grand nombre peu de temps après. Les habitants de l'île ont importé des tonnes de produits contre les rats et installé de nombreux pièges. Ils ont également fait venir des chats sur l'île pour lutter contre l'infestation.

40. Un officier de police britannique a passé deux mois à Pitcairn en 1997 pour aider à y mettre en place un dispositif permettant d'assurer le respect de l'ordre public. Il a établi un code de la route adapté aux besoins locaux et examiné d'autres règlements et pratiques. Aucun agent de police qualifié ou expérimenté n'exerce dans le territoire depuis plusieurs années.

41. Le musée de l'île de Pitcairn contient un certain nombre d'objets anciens et autres, dont certains ont été donnés ou prêtés par des gens du monde entier. On peut y voir notamment des outils en pierre faits par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins. Parmi les autres objets présentés, on trouve des reliques sauvées de l'époque du *Bounty*.

V. Statut futur du territoire

42. Dans son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session (A/55/23, par. 87), le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de

l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a indiqué qu'en 2000, le Comité spécial et les puissances administrantes avaient décidé de définir dans un document officieux un programme général de travail qui servirait de base à l'établissement de programmes de travail pour divers territoires. Le Comité spécial et les puissances administrantes ont également décidé de définir un programme de travail pour les Samoa américaines et Pitcairn. Il a, en outre, été convenu que les puissances administrantes faciliteraient la participation de représentants de ces territoires non autonomes à tous les stades des débats. Dans un discours prononcé devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 25 septembre 2000, le Président du Comité spécial a dit que le Comité attendait la réponse du Royaume-Uni qui devait présenter des propositions concernant un programme de travail pour Pitcairn et des suggestions relatives à la participation de représentants du territoire à ces débats (A/C.4/55/SR.3).

A. Position de la Puissance administrante

43. Le 26 septembre 2000, la représentante du Royaume-Uni a prononcé un discours devant la Quatrième Commission (A/C.4/55/SR.4). Elle a indiqué que de nouveaux progrès avaient été accomplis vers la modernisation et le développement des relations entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer – l'une des priorités du Gouvernement britannique depuis son entrée en fonctions.

44. La représentante du Royaume-Uni a dit qu'en 1999 avait eu lieu la réunion inaugurale du Comité consultatif pour les territoires d'outre-mer, qui constitue le forum clef pour la relation de partenariat moderne entre le Royaume-Uni et les gouvernements des territoires d'outre-mer. La première réunion s'était tenue peu de temps après les débats de 1999 de la Quatrième Commission et la deuxième devait se tenir à Londres en octobre 2000. La réunion donnait l'occasion d'un dialogue politique et d'un échange de vues structurés entre les représentants élus des territoires d'outre-mer et le Gouvernement britannique. Elle donnait l'occasion de poursuivre le dialogue sur la gestion des affaires publiques et le développement futur de ces territoires, et permettait aux ministres et aux gouvernements des territoires d'outre-mer d'aborder de concert des questions telles que le processus d'examen constitutionnel et les droits de l'homme qui découlent des engagements internationaux du Royaume-Uni. La

bonne gestion des affaires publiques, la justice, la sécurité intérieure et le développement durable devaient faire partie des sujets débattus lors de la réunion d'octobre.

45. La représentante du Royaume-Uni a déclaré que les partenariats établis n'étaient pas statiques, qu'ils évoluaient et fonctionnaient bien. En matière de prévention et gestion des catastrophes, par exemple, un séminaire de travail s'était tenu dans les îles Vierges britanniques en juin 2000. Il avait contribué largement à comparer les expériences des territoires, à créer des réseaux fonctionnels et à mettre en place des systèmes destinés à mieux gérer le type d'événements à l'avenir. Le Royaume-Uni a continué d'apporter son appui aux territoires d'outre-mer qui en avaient besoin. En même temps, il a continué de promouvoir, dans un esprit de partenariat, le développement durable dans les territoires d'outre-mer en élaborant et collaborant avec eux dans le cadre de leurs programmes stratégiques de pays.

46. La représentante du Royaume-Uni a ensuite déclaré qu'il apparaissait que, pour le Royaume-Uni, la volonté des peuples concernés, exprimée conformément aux autres principes et droits énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres traités internationaux, était primordiale. Les relations continuent à reposer sur les principes fondamentaux suivants : l'autodétermination; les obligations réciproques; la liberté, pour tous les territoires, de gérer leurs propres affaires dans toute la mesure possible; et le ferme engagement du Royaume-Uni d'aider les territoires sur le plan économique et de les secourir en cas d'urgence. La représentante a indiqué qu'elle était convaincue que la Quatrième Commission était consciente du fait que son approche était essentiellement la même que celle du Gouvernement britannique. Elle a cependant ajouté qu'il était regrettable que ce fait ne soit pas toujours reflété dans toutes les résolutions pertinentes, notamment celles du Comité spécial. Le Royaume-Uni se félicitait de constater qu'il était noté dans la résolution générale annuelle que, dans le processus de décolonisation, il n'existait pas d'autre possibilité que d'appliquer le principe de l'autodétermination. Il fallait donc déplorer que le Comité spécial continue d'appliquer le principe de l'autodétermination de manière sélective, bien qu'il soit consacré par la Charte et par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La représentante du Royaume-Uni a noté que son pays accueillait favorablement les efforts déployés

par le Comité spécial, sous la conduite constructive de son président, pour instaurer un dialogue informel avec les puissances administrantes en vue de réaffirmer les souhaits des peuples et des territoires et pouvoir éventuellement retirer ces territoires de la liste du Comité spécial. Des préparatifs minutieux seraient nécessaires avant que le Royaume-Uni puisse s'attendre à des progrès substantiels. Le Gouvernement britannique s'est dit prêt à coopérer avec le Comité spécial dans cette démarche.

B. Examen par l'Assemblée générale

47. Le 8 décembre 2000, l'Assemblée générale a adopté sans les mettre aux voix les résolutions 55/144 A et B. La section VIII de la résolution 55/144 B est consacrée exclusivement à Pitcairn.

Notes

¹ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés des éléments d'information communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que de publications, dont le *Guide to Pitcairn*, publié par le Gouvernement de Pitcairn (dernière édition révisée publiée en 1999) et des sites Internet pour le Gouvernement de Pitcairn <www.government.pn/homepage.htm> et le Pitcairn Islands Study Center <<http://library.puc.edu/pitcairn>>.
